

Ce qu'est un bénévole

La loi ne définit pas le bénévolat et c'est ce qui caractérise sa particulière **souplesse**. Cependant, le Conseil économique, social et environnemental a précisé ce concept en février 1993 et donne une définition intéressante et généralement reprise du bénévole :

"Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial."

Le bénévolat est donc un **don de soi librement consenti et gratuit**.

Le bénévole occupe une place spécifique dans la société civile, complémentaire et non concurrentielle au travail rémunéré. Il apporte sa contribution à des organismes existants, en tant qu'acteur de renouvellement, de complément de soutien ou d'innovation en respectant les principes fondamentaux suivants :

- ❑ Le bénévolat est un **choix volontaire** prenant appui sur des motivations et des options personnelles.
- ❑ Le bénévolat doit être **accessible à toute personne** indépendamment du sexe, de l'âge, de la nationalité, de la race, des options philosophiques ou religieuses, de la condition physique, sociale, matérielle.
- ❑ Le bénévolat se réalise dans une **approche éthique et humanitaire** en respectant la dignité humaine.
- ❑ Le bénévolat est **attentif aux besoins dans la société** et stimule la participation de la collectivité pour y répondre.
- ❑ Le bénévolat favorise l'initiative, la créativité et l'esprit de responsabilité ainsi que l'intégration et la **participation sociale**.